

N°	MOIS	ANNEE
07	MAI	2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt et un, le 6 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séances ordinaire, à la salle des Fêtes Chemin aux Bœufs sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**.

Conformément au II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, le Conseil Municipal se tient sans public, les débats étant accessibles en direct au public de manière électronique.

Étaient présents : M. BERTHON, M. CAPELLE, Mme CHAVILLON, Mme CLÉMENCE, Mme COURREGE, M. DE LAROCHE, Mme JONIEC, Mme MURET, M. JONIEC, Mme SCHMIT, M. JAMOT, M. BLONDEAU, Mme GIMENO.

Étaient absents excusés : Mme PATIN a donné pouvoir à Mme CHAVILLON

Était absente : Mme GADRAS

Nombre de membres élus	15	Quorum	5
Nombre de membres présents	13	Date de la convocation	28 avril
Nombre de membres votants	14	Date de l'affichage	28 avril

Objet : DEMANDE DE RETROCESSION DE LA VOIRIE IMPASSE DE LA BEAUMONERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'article R 442-8 de code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Par courrier daté du 30 septembre 2020, M et Mme Aubert, M. Lebourdais, M et Mme Pelleray, M et Mme Saint-Michel, ont formulé une demande de rétrocession de la parcelle D 670 constituant l'Impasse de la Beaumonnerie de la commune d'Auteuil-le-Roi, en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Par ce même courrier, ils rappellent leur première demande datée du 24 septembre 2001.

Mme le Maire rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées dans le domaine communal.

Mme le Maire précise que la commune prend en charge les frais d'entretien et de consommation d'éclairage public de cette impasse et que le cantonnier l'entretient comme les autres voies communales.

Lorsque qu'une commune accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune doit prendre à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 14 **voix POUR**

N'Autorise pas Mme le Maire à engager la procédure de transfert de l'Impasse de la Beaummonerie dans le domaine public communal.

Dit que la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet, ainsi qu'aux demandeurs

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Marie-Christine CHAVILLON